Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 05 juin 2026

Séance n° 2026_05

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le cinq juin deux mille vingt-six, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 28 mai 2026, avec l'ordre du jour suivant :

❖ **ORDRE DU JOUR :**

1. Vote du CFU 2025.
2. Demande de subvention.
3. Achat de barrières
4. Création du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.
5. Création du poste de Rédacteur Principal de 1ère classe.
6. Service civique
7. Election de délégués et de suppléants – Élections sénatoriales.
8. Désignation d'un référent déontologue.
9. Commission Communale des Impôts Directs.
10. Commission Intercommunale des Impôts Directs.
11. Commission Intercommunale d'Accessibilité.
12. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
13. Commission Programmation culturelle et animations – Ajout d'un membre.
14. Projet agrivoltaïque
15. Demande d'autorisation d'installation de caméras

INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1er adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2ème adjointe), François BERNY (3ème adjoint), Elsa QUEYLAT (4ème adjointe), Bernard HOLEC (5ème adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Véronique FEYTIT GROLEZ, Carole BABIAN, Frédéric LACHICHE, Alexandre SERAN, Virginie RICHAUDEAU, François DE PONCHEVILLE, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valérie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Eric GOUDONNET donne pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES, David GALLY donne pouvoir à Thomas BERLINGER, Bruno DAVID donne pouvoir à Bernard HOLEC.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

Par rapport à l'ordre du jour, Madame le Maire informe du retrait de la délibération relative à la désignation d'un référent déontologue car il n'a pas donné son accord à ce jour.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 20 mai avant de le soumettre au vote. Il est adopté à l'unamité.
Elle informe les élus que celui de la séance du 8 avril sera régularisé dans les meilleurs délais.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2026-17 en date

du 8 avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES		
19 mai 2026	– Arrêté n°2026 – 73 portant autorisation de construction d'une terrasse.	75
20 mai 2026	– Arrêté n°2026 – 74 portant autorisation d'un branchement 12 cité Chante Oiseau .	76
26 mai 2026	– Arrêté n°2026 – 75 portant autorisation de changement de destination de deux bâtiments vétustes.	77
26 mai 2026	– Arrêté n°2026 – 76 portant autorisation de détachement d'un lot de 536m².	78
27 mai 2026	– Arrêté n°2026 – 77 portant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué.	79
27 mai 2026	– Arrêté n°2026 – 78 portant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué.	80
27 mai 2026	– Arrêté n°2026 – 79 portant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué.	81
27 mai 2026	– Arrêté n°2026 – 80 portant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué.	82
01 juin 2026	– Arrêté modificatif n°2026 – 81 portant réglementation de la baignade et des loisirs sur le site du Moulin Blanc.	83-85
01 juin 2026	– Arrêté n°2026 – 82 portant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué.	86
01 juin 2026	– Arrêté n°2026 – 83 portant autorisation de dérogation au règlement du site des lacs du Moulin Blanc pour l'utilisation d'un barbecue.	87
02 juin 2026	- Arrêté n°2026 – 84 portant délégation de fonction de conseiller municipal délégué.	88
02 juin 2026	- Arrêté n°2026 – 85 portant autorisation d'occupation du domaine public pour une manifestation ADECAV.	89

DÉCISIONS	
20 mai 2026	Devis pour l'entreprise AMAZON BUSINESS : Lots de piles rechargeables avec Chargeur pour 101.40€
20 mai 2026	Devis pour l'entreprise GROUPE PÉDAGOFICHE : Achat du guide de l'imputation comptable pour 146.95€
20 mai 2026	Devis pour l'entreprise LA PINCE A LINGE : Concert 3 musiciens du 6 mars 2027 pour 1200.00€
20 mai 2026	Devis pour l'ASSOCIATION CONSTANCE : Spectacle « Le Méchant, très méchant Roi et la Tour d'Ivoire en Plastique » pour 1862.10€
20 mai 2026	Devis pour l'entreprise LE CANAPÉ BLEU : Concert ATRISMA TRIO du 17/10/2026 pour 780.00€
22 mai 2026	Devis pour l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITÉS : Tour à livres pour la bibliothèque pour 684.00€
26 mai 2026	Devis pour l'entreprise ISOMAG : Dalles Blanches Salle Courade pour 453.12€
27 mai 2026	Devis pour l'entreprise SICM : Coton gratté recyclable ignifugé pour 91.48€
27 mai 2026	Devis pour l'entreprise FRANCE DISTRIBUTION : Rétroviseur gauche pour véhicule Jumpy pour 67.82€
28 mai 2026	Devis pour l'entreprise VERBUS : Transport pour sortie CCAS parc d'attraction WALYGATOR pour 737.32€
28 mai 2026	Devis pour l'entreprise WALYGATOR : Sortie CCAS parc d'attraction WALYGATOR pour 1641.60€
01 juin 2026	Devis pour l'entreprise OBYO : Produits d'entretien pour 796.61€
01 juin 2026	Devis pour l'entreprise ARCANES : Équipement complémentaire sonorisation pour 748.77€
01 juin 2026	Devis pour l'entreprise SAVOIR PLUS : Manuels scolaires pour l'École pour 830.35€
01 juin 2026	Devis pour le syndicat SDEEG : Renouvellement de l'éclairage sportifs par ampoules leds pour 12932.17€
02 juin 2026	Devis pour l'Association LA CLÉ DES CHANTS : Représentation CCAS pour le repas des aînés du 14/11/2026 pour 650€.

Délibération n° 2026-032 – Vote du Compte Financier Unique 2025

Madame le Maire informe que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.
Madame le Maire sort de la salle.
Madame Véronique FEYTIT, doyenne de la séance, procède à la lecture et au vote du Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 26 mai 2026 ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que Madame Véronique FEYTIT a été désignée pour présider la séance lors du vote du CFU,

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

Après présentation du document et en avoir délibéré :

➢ **Approuve** le Compte Financier Unique de la Commune de l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

-	Excédent au 31/12/2024 :	407 684.76 €
-	Recettes :	382 984.09 €
-	Dépenses :	623 029.43 €
EXCEDENT TOTAL :		**167 639.42 €**

Section d'Investissement :

-	Excédent au 31/12/2024 :	404 103.88 €
-	Recettes :	3 394.83 €
-	Dépenses :	159 952.64 €
EXCEDENT TOTAL :		**247 546.07 €**

Résultat de clôture global :

EXCEDENT : **415 185.49 €**

➢ **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents constituants le CFU et à transmettre la présente décision à Monsieur le Trésorier de Saint-André-de-Cubzac.

VOTE : Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 0

Madame Valérie CHAMBOUNAUD explique son vote : « Au-delà des chiffres présentés dans le CFU 2025, je m'interroge sur la cohérence globale de la gestion financière de la commune.
Lors du conseil municipal du 10 avril 2025, il a été demandé aux associations de réduire leurs demandes de subventions au regard des contraintes budgétaires annoncées.
Au même moment, la commune a été amenée à contractualiser une ligne de trésorerie de 200 000 euros assortie d'intérêts, d'une marge bancaire de 0.50 % et d'une commission de non-utilisation de 0.10%.
Par ailleurs, la vente du centre de soins pour 640 695 euros s'est accompagnée, selon les éléments communiqués, d'un remboursement de TVA d'environ 140 000 euros.
Ces décisions témoignent de difficultés de trésorerie et de contraintes financières importantes au cours de l'exercice 2025.
Je souhaiterais donc comprendre comment ces difficultés s'articulent avec le résultat de clôture présenté aujourd'hui et quelles analyses ont été menées pour éviter de faire peser des efforts sur les associations tout en recourant à des financements de trésorerie et à la cession d'un patrimoine communal.
Pour ma part, ces éléments ne me permettent pas d'approuver les choix de gestion réalisés durant l'exercice 2025.
Je voterai donc contre le Compte Financier Unique 2025.

Délibération n° 2026-033 – Subvention à l'association « Les Âmes Créatives »

Madame VIRUMBRALES Géraldine informe de la création d'une nouvelle association « Les Âmes Créatives » qui sollicite une subvention et le prêt d'une salle. Elle donne lecture du projet de la délibération.

Une nouvelle association « Les Âmes Créatives » a demandé une subvention et le prêt d'une salle. Elle souhaite mettre en place des ateliers créatifs, des rencontres et des échanges artistiques et culturels ; développer des évènements tels que des expositions, des cercles de création et, à terme, un salon du livre et des arts ; relier créativité, bien-être et santé mentale.

Le montant de la subvention demandée est 400 €.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 26 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➢ d'accorder la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	Montant
Les Âmes Créatives	400 €

➢ d'accepter le prêt de la salle des associations pour les activités de l'association « Les Âmes Créatives » à partir du mois de septembre.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-034 – Achat de barrières pour fermer les pistes forestières

Monsieur BERLINGER Thomas prend la parole et rappelle le choix lors de la réunion des commissions d'acquérir des barrières pour fermer les pistes forestières afin de limiter la circulation et les dépôts sauvages.
Plusieurs devis ont été demandés et réceptionnés, l'offre la mieux disante est celle de la SARL CHARBLEYTOU Nicolas qui a déjà fourni et posé celles achetées précédemment.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune a bénéficié de l'accompagnement et du financement de la DFCI pour fermer plusieurs pistes forestières afin de limiter la circulation et le risque d'incendie. Les élus et les agents constatent l'efficacité des fermetures qui empêchent les dépôts sauvages.
Aussi, il est proposé de fermer de nouvelles pistes :

Piste 2 : 2 barrières
CR 137 : 2 barrières
Piste 3 : 2 barrières
Piste 12 : 2 barrières
VC 20 : 1 barrière
Piste 10 : 2 barrières

L'offre de prix établie par la SARL CHARBLEYTOU Nicolas relative à l'achat de 11 barrières (pose comprise) permettant de sécuriser les accès aux pistes forestières, d'un montant de 17.600,00€ HT, soit un montant de 21.120,00€ TTC.
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 26 mai 2026,

Après en avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

➢ Accepte le devis de la Société SARL CHARBLEYTOU Nicolas pour un montant HT de 17.600,00€ (soit un montant TTC de 21.120,00€ TTC),
➢ Autorise Madame le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-035 – Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps complet (catégorie C)

Madame le Maire propose une évolution de carrière à un agent. Afin de pouvoir y répondre, il convient de créer le poste correspondant.
Le tableau actualisé des effectifs sera transmis. Le point sera effectué avec la Secrétaire Générale afin d'opérer à des suppressions de postes non pourvus.
Monsieur DE PONCHEVILLE François indique ne pas être habitué à ce type de délibération et le mot « Création » laisse à penser qu'il s'agit d'un nouveau recrutement. C'est une évolution.
Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire.

Vu l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide la création au tableau des effectifs de la Commune d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 05 juin 2026 ;

- Inscrit les crédits correspondants au budget de la Commune ;

- Donne délégation de pouvoir et signature à Madame le Maire pour toutes démarches afférentes à ce recrutement ;

- Approuve le tableau des effectifs qui sera annexé à la présente délibération

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-036 – Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (catégorie B)

Madame le Maire explique que différents postes sont ouverts pour pourvoir le poste de Secrétaire Générale mais qu'aucun ne correspond au grade de Rédacteur de l'agent recruté. Il convient donc de créer le poste afin que la nouvelle secrétaire générale puisse prendre ses fonctions. Elle sera dans les effectifs au 27 juillet mais en réalité elle arrivera le 10 août après ses congés.
Il est demandé le devenir de ces postes. Madame le Maire répond qu'ils seront supprimés mais reste prudente tant que la personne n'est pas arrivée elle préfère les laisser ouverts.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide la création au tableau des effectifs de la Commune d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 27 juillet 2026 ;

- Inscrit les crédits correspondants au budget de la Commune ;

- Donne délégation de pouvoir et signature à Madame le Maire pour toutes démarches afférentes à ce recrutement ;

- Approuve le tableau des effectifs qui sera annexé à la présente délibération.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-037 – Autorisation de recours au service civique

Madame le Maire propose d'avoir recours à un service civique. Depuis plusieurs années, la collectivité travaille avec la Mission Locale qui possède l'agrément, afin qu'un jeune puisse intervenir à l'accueil périscolaire, pour la surveillance pendant la pause méridienne et au restaurant scolaire. L'après-midi, un temps de travail est prévu

pour la préparation des animations. Il s'agit d'un poste sur 8 mois à raison de 24 heures hebdomadaires. Compte-tenu des contraintes financières au niveau de l'Etat, la Misson Locale n'a pas encore la certitude de pouvoir proposer des contrats toutefois, afin d'anticiper la rentrée de septembre, la délibération est proposée. S'il n'y a pas de contrat, elle ne s'appliquera pas.
Ces postes s'adressent à des jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplômes qui souhaitent s'engager de 6 à 12 mois, dans cas ce sera 8 mois. Cela ne correspond pas à l'année scolaire mais il est possible de compléter par un CDD. Ce qui a été fait cette année.
Ces postes de service civique sont créés dans les collectivités locales, établissements publics ou associations à but non lucratif, avec un objet. Le jeune est formé, le tuteur également. Des entretiens réguliers sont effectués avec le jeune, la Mission Locale et la collectivité. Le jeune est rémunéré environ 500 euros, la Mission Locale est support du contrat, elle paye ¾ de la rémunération et la commune le reste soit 114.85 euros/mois.
Cela fait plusieurs années que la commune fait appel à des services civiques.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence). La durée hebdomadaire est fixée entre 24 heures et 35 heures.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par une indemnité complémentaire versée par la Mairie, organisme d'accueil (en 2026, cette indemnité s'élève à 114.85 euros par mois).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye de proposer une mission de service civique pour le service périscolaire dans le cadre de la politique de soutien à l'insertion des jeunes et dans le but de diversifier les missions et proposer des animations durant la pause méridienne et périscolaire (sensibilisation au sport, à l'alimentation équilibrée, découverte des goûts...),
Madame le Maire rappelle que le recrutement se fait en partenariat avec la Mission Locale qui possède l'agrément national « Encourager le manger-bouger », dans ce cadre la mission est limitée à 9 mois.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 26 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de la rentrée scolaire 2026,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un volontaire entre la Collectivité, la Mission Locale de Haute Gironde, structure agréée et le volontaire,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 pour le versement d'une indemnité complémentaire de 114.85 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-038 – Elections de délégués et de suppléants – Elections sénatoriales

Madame le Maire rappelle que le projet de délibération a été transmis. Elle en donne lecture.
Elle informe le bureau est présidé par le Maire et composé des deux élus les plus âgés et des deux les plus jeunes, soit Véronique FEYTIT, Bernard HOLEC, Elsa QUEYLAT et Frédéric LACHICHE.
La liste de la majorité et celle de Monsieur DE PONCHEVILLE sont bien déposées.
Les résultats doivent être transmis dés ce soir à la Préfecture.

Vu le Code Electoral,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 à L.2121-18 et L.2121-26 et L.2122-17,
Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'instruction n° INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
Vu l'arrêté du 11 mai 2026 de M. Le Préfet de la Gironde fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,
Considérant qu'il convient que le Conseil municipal se réunisse le 05 juin 2026 pour élire les délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales,
Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026
Madame Murielle PICQ, Maire, a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Véronique FEYTIT GROLEZ et Bernard HOLEC / Elsa QUEYLAT et Frédéric LACHICHE.

Madame Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame Le Maire a rappelé que les délégués et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Madame Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L. 86 du Code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art.L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame Le Maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, la Présidente a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats de l'élection :
a- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 19

c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d- Nombre de votes blancs : 1
e- Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) : 18

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R.141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois les mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Liste	Suffrages obtenus	Délégués	Suppléants
Murielle PICQ	15	5	3
Un nouveau souffle pour Saint Christoly de Blaye	3	0	0

Madame Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.
Le procès-verbal a été dressé et clos le 05 juin 2026 à 22h10 en triple exemplaires et a été, après lecture, signé par Madame Le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Prénom et nom de l'élu	Liste	Mandat de l'élu
Murielle PICQ	Murielle PICQ	Titulaire
Thomas BERLINGER	Murielle PICQ	Titulaire
Géraldine VIRUMBRALES	Murielle PICQ	Titulaire
François BERNY	Murielle PICQ	Titulaire
Elsa QUEYLAT	Murielle PICQ	Titulaire
Bernard HOLEC	Murielle PICQ	Suppléant
Véronique KOKOCINSKI	Murielle PICQ	Suppléant
Alexandre SERAN	Murielle PICQ	Suppléant

Délibération n° 2026-039 – Désignation des membres de la Commission Communale d'Impôts Directs

Madame le Maire informe qu'il convient de nommer 24 personnes, la Préfecture en retiendra 12.
La commission se réunit une fois par an sur convocation des services des impôts ou de la commune.

Madame Le Maire explique que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.
Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué et 6 commissaires. Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc compter 24 noms.

L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PROCÈDE à la désignation des membres de la Commission comme suivant :

LISTE DES COMMISSAIRES DE LA CCID 2026 à 2032		
1	PICQ Murielle	12 route de Dubraud 33920 St Christoly de Blaye
2	BERLINGER Thomas	23 chemin de Violet 33710 Teuillac
3	ARNAULD Maryse	233 rue de Rabut 33920 St Christoly de Blaye
4	ARNUT Christophe	N° 522 route des Anciens Combattants 33920 St Christoly de Blaye
5	BADUEL Thierry	561 rue de Rabut 33920 St Christoly de Blaye
6	BELLUE Marie-Claude	2537 route de la Gare 33920 St Christoly de Blaye
7	BERTHIER Sylviane	369 route de Routurier 33920 St Christoly de Blaye
8	CADUSSEAU Bruno	1225 route de la Gare 33920 St Christoly de Blaye
9	CHAMBOUNAUD Valérie	230 route de Chauvin 33920 St Christoly de Blaye
10	DEBET Daniel	41 route des Quins 33920 St Christoly de Blaye
11	DESMOULINS Christine	74 chemin de la Moulinasse 33920 St Christoly de Blaye
12	DOMENS Fabrice	138 impasse des Prés 33920 St Christoly de Blaye
13	FIORAZZO Irène	214 route de Valade 33920 St Christoly de Blaye
14	GAURY Viviane	608 route de Routurier 33920 St Christoly de Blaye
15	GLEMET Emilie	845 route de l'Aiguille 33920 St Christoly de Blaye
16	GRIMEE Bernard	597 route de la Gâche 33920 St Christoly de Blaye
17	GUERIN Guillaume	159 route du Moulin de Rioucreux 33920 St Christoly de Blaye
18	GUILLOT Cathy	638 rue de Rabut 33920 St Christoly de Blaye
19	LAFON BASCLE Patricia	102 route des Denis 33920 St Christoly de Blaye
20	LAMAUD Francis	1288 route de la Gâche 33920 St Christoly de Blaye
21	MOUSQUETON-ROUMEGOUX Justine	2566 route de la Gare 33920 St Christoly de Blaye
22	ORGE Christian	310 rue de Rabut 33920 St Christoly de Blaye
23	THIBAUD Jean	32 Giron 33920 St Vivien de Blaye
24	VINCENT Nathalie	377 route du Moulin de la Gâche 33920 St Christoly de Blaye

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-040 – Commission Intercommunale des Impôts Directs- Désignation des représentants du conseil municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE

Madame le Maire indique que dans ce cas, il *faut élire des représentants du conseil municipal pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CCB. Cette commission est composée du Président de la CCB ou de son délégué, président de la commission, de 10 commissaires titulaires et de suppléants.*
Les conditions pour se présenter sont les mêmes que pour la commission communale.
Madame le Maire propose de voter à main levée. Elle propose la candidature de Monsieur Thomas BERLINGER et la sienne. Elle demande s'il y a d'autres candidats.

Vu l'article 1650 A du Code des Impôts disposant que dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs composée du Président de l'EPCI, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants,

Vu le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu l'article 1650 A précité du Code Général des Impôts disposant que les commissaires ainsi que leur suppléant en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye du 29 avril 2026 n°57-260429-10 créant une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

L'article 1650 A, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est la même que celle de l'organe délibérant.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :
- Être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant que 1 candidat a fait acte de candidature pour chacun des postes concernés auprès du Président de séance après appel à candidatures,

Considérant ainsi, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités territoriales, que la nomination de chacun des candidats auxdits postes a été immédiatement acquise et que le Président de séance en a donné lecture, à l'unanimité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

➢ **Désigne** en tant que représentants du Conseil municipal de la Commune de Saint Christoly de Blaye pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Thomas BERLINGER, Représentant titulaire
Murielle PICQ, Représentante suppléante

➢ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-041 – Désignation d'un représentant communal au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

La candidature de Valérie CHAMBOUNAUD a été reçue ainsi que la candidature de Virginie RICHAUDEAU.
A la demande : est-ce qu'il faut une lettre de motivation pour candidater ? Madame le Maire répond que cela n'est pas demandé.
Madame CHAMBOUNAUD Valérie souhaite présenter sa candidature. Elle travaille depuis 35 ans auprès de personnes handicapées. Dépose sa candidature au vu de ses compétences et de son expérience professionnelle, elle pense pouvoir apporter à cette commission. Elle fait partie de l'opposition mais cela permet un peu de parité.
Madame le Maire demande à Madame RICHAUDEAU Virginie si celle-ci souhaite argumenter sa candidature.
Deux fois en situation de handicap, Madame RICHAUDEAU se rend compte que ce qui prévu pour les handicapés n'est pas toujours adapté.
Madame CHAMBOUNAUD rappelle que le handicap ne se limite pas aux personnes en fauteuils roulants, il y a aussi les autres handicaps à prendre en compte.

Madame Le Maire informe qu'elle avait interrogé l'AMG sur les membres qui composent cette commission, il n'est pas exigé que les conseillers désignés aient des compétences en la matière. Elle donne lecture de l'article du CGCT.
C'est l'EPCI qui décide la composition de la commission, il n'est pas exigé de compétences. La commune siège car il est fait le bilan avec toutes les communes du respect des normes d'accessibilté des bâtiments. Elle entend les remarques, mais parfois les textes se contredisent. On se heurte parfois à des impossibilités techniques pour l'accessibilité des bâtiments, de la voirie ou des commerces.
Madame le Maire propose de passer au vote à bulletin secret.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Commission Intercommunale d'Accessibilité, créée par la Communauté de Communes de Blaye (CCB), a pour vocation de constituer un lieu de dialogue et de travail partagé, permettant d'établir un diagnostic de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, de formuler des propositions d'amélioration et d'élaborer un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire.

Afin d'assurer une représentation équilibrée de l'ensemble du territoire et de faciliter la remontée des informations communales, chaque commune y est représentée.

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Le vote a lieu au scrutin secret (article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales),

Vu l'appel à candidatures,

Considérant que 2 candidats ont fait acte de candidature pour le poste concerné auprès de la Présidente de séance après appel à candidatures,

Virginie RICHAUDEAU,
Valérie CHAMBOUNAUD.

Résultats de l'élection :

	Suffrages obtenus
Virginie RICHAUDEAU	14
Valérie CHAMBOUNAUD	5

Considérant ainsi, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités territoriales susvisé, que la nomination du candidat audit poste a été immédiatement acquise et que le Président de séance en a donné lecture,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Désigne en tant que représentant du Conseil municipal de la Commune de Saint Christoly de Blaye pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité : Madame **Virginie RICHAUDEAU**,

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n°2026-042 – Délibération des représentants du conseil municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye du 29 avril 2026 n°55-060429-08 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Blaye,

Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant que 1 candidat a fait acte de candidature pour chacun des postes concernés auprès du Président de séance après appel à candidatures,

Considérant ainsi, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités territoriales, que la nomination de chacun des candidats auxdits postes a été immédiatement acquise et que le Président de séance en a donné lecture, à l'unanimité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Désigne en tant que *représentants du Conseil municipal de la Commune de Saint Christoly de Blaye pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Blaye*

Bernard HOLEC, Représentant titulaire
Murielle PICQ, Représentante suppléante

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-043 – Modification de la commission extra-municipale « Programmation culturelle et animation » - Ajout d'un membre

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'omission en tant que membre désigné de Madame Solenne MAYEUR dans la liste, la composition de la commission extra-municipale programmation culturelle et animations, créée par délibération en date du 8 avril 2026, doit être modifiée.

Considérant la nécessité de réunir l'ensemble des intervenants concernés au sein de la commission chargée de l'étude de la programmation culturelle et des animations,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 26 mai 2026,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

La composition de cette commission est modifiée comme suit :

* Membres élus : Géraldine VIRUMBRALES, Véronique FEYTIT, Eric GOUDONNET, David GALLY, Bruno DAVID, Sylvain GUERNET, Nathalie VINCENT, Valérie CHAMBOUNAUD.

* Membres désignés : Anne-Sophie LAPLANE, Cathy RAMBERT, Solenne MAYEUR, Bruno CADUSSEAU, Bernard GIRAUD, Emmanuel THIERRY, Corinne COUETTE, Viviane GAURY.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-044 – Avis pour projet agrivoltaïque

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Bernard HOLEC, l'Adjoint en charge de l'Urbanisme qui présente le projet complété des recommandations de la Communauté des Communes de Blaye notamment les nouvelles dispositions pour les perméabilités des clôtures.
Après les explications, elle propose de passer au vote.

Monsieur François de PONCHEVILLE informe le Conseil qu'un projet similaire de 7 hectares au lieu-dit les Trias avait été proposé en 2022 ; il dit ne pas être opposé au projet mais à 2 conditions : Faire valoir l'intérêt de l'agriculteur, viticulteur ou maraîcher et la 2ème condition c'est être attentif aux avoisinants. Une habitation très proche est exposée et d'autres riverains seront impactés. Il faut prendre en considération c'est 2 paramètres.
Est-ce qu'on accepterait un tel projet proche de chez chacun d'entre nous ?
Que veut-on pour notre commune ? Une mairie n'est pas là pour mettre un coup de poignard.
L'avis favorable serait très lourd de conséquence avec « loi APER de 2023» la mairie a la possibilité d'émettre un avis prépondérant. Sans avis favorable la société commerciale se désinterésserait certainement du projet. On a un devoir de protection des citoyens. Il invite tout le monde à mesurer la portée.
Madame Nathalie VINCENT expose que la valeur d'une maison diminue de 15% et que ce type de projet risque de se multiplier.
Madame Carole BABIAN demande à voir la carte du projet.
Madame Nathalie VINCENT considère que tout cela est « mensonger » et que prétendre « assurer la rentabilité avec des moutons » n'est pas honnête comme argument.
Monsieur Thomas BERLINGER parle de la nécessité de diversification de l'agriculture et d'un retour en arrière avec la crise viticole.
Madame le Maire montre sur Géoportail le projet et informe qu'un hangar photovoltaique est déjà existant sur la même exploitation d'asperges, que ce sont les mêmes propriétaires avec un bois plus en fond, que l'on parle de 12 hectares en totalité mais que les panneaux occuperont 40% car il y a des espacements entre les panneaux. La concertation avec les riverains est obligatoire. C'est l'élevage ovin qui doit primer sur le revenu sur la production électrique.
Madame le Maire informe qu'un projet de panneaux photovoltaiques flottants sur la carrière de l'entreprise GRELIER avait été proposé mais trop de règles de protection, le projet n'avait pas pu aboutir.
Elle informe également qu'il se passe beaucoup de temps entre l'avis de la commune et la validation de la commission départementale de la protection de l'espace naturel et forestier qui sera chargée d'analyser le projet et qu'il y a très peu d'endroits où la réalisation est possible. Ce sont des jeunes agriculteurs qui produisent du vin et des asperges et sont implantés depuis longtemps. Un avis de la mairie est requis mais c'est le Préfet qui décide. Il y aura une enquête publique.
Madame Virginie RICHAUDEAU informe que l'agriculteur va louer ses terres et que son élevage-représentera un bénéfice supplémentaire.
Madame Nathalie VINCENT demande combien de familles vont être impactées sur la valeur immobilière pour seulement aider une famille ?
Madame le Maire informe que 40% de l'espace sera utilisé sur les 12 hectares. Les panneaux seront à environ 1m20 de hauteur et au fond de l'exploitation.
Monsieur Alexandre SERAN demande quel est l'impact visuel ?
Monsieur François de PONCHEVILLE dit que les panneaux sont relativement hauts ; il parle de vitrification de la nature, ajoute que les champs seront masqués et qu'il faut se mettre à la place des gens.
Madame Véronique KOKOCINSKI explique qu'en face du lieu-dit l'Aiguille, il n'y aura pas de visuel grâce au virage, le projet étant situé en arrière et qu'elle préfère voir ce projet que des terrains en friche ou des ronciers.
Madame Nathalie VINCENT demande pourquoi ne pas mettre des ovins sans attendre les panneaux.
Monsieur Bernard HOLEC expose qu'il y a des règles pour les abris des animaux et que les panneaux photovoltaïques sont moins hauts qu'un hangar.
Monsieur François de PONCHEVILLE répond que peut-être que pour les habitants de l'Aiguille il n'y a pas de co-visibilité mais qu'il faut se mettre dans la peau des gens qui vont être impliqués. L'environnement sera dénaturé. Après la dévalorisation d'un terrain c'est extrêmement difficile de revenir en arrière.
Monsieur Thomas BERLINGER explique qu'il y a toujours quelqu'un pour contrer ou empêcher de telles réalisations et que c'est encore à l'état de projet. Il faut considérer l'état du territoire du point de vue viticole avec beaucoup de friches au niveau des exploitations. Les agriculteurs arrêtent massivement c'est une réalité.
La diversification proposée n'est pas à la hauteur parce que notre territoire est de plus en plus sec et tout nécessite de l'eau. C'est comme les éoliennes on aime bien quand cela fonctionne mais pas devant chez soi.
Monsieur François de PONCHEVILLE expose qu'il y aura certainement d'autres projets, c'est du business. Il rappelle les problèmes de sécurité, du « bidonville de RACLET », les poubelles du Blayais et craint pour le tourisme.
Monsieur Alexandre SERAN rappelle que c'est un projet.
Madame le Maire expose que les règles du PLUI ne permettent pas de mettre du photovoltaïque partout.
Il faut aider les jeunes agriculteurs à survivre et favoriser la production locale, assurer la sécurité alimentaire sur le territoire. Les études vont garantir l'élaboration du projet. On ne pourra pas faire n'importe quoi.
Monsieur François de PONCHEVILLE s'interroge sur le respect des concitoyens.
Madame le Maire termine en précisant que l'échange est normal même si l'avis favorable a été donné lors de la commission.
Madame le Maire propose de passer au vote.

La société ALTAREA Énergies Renouvelables, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables (ci-après « projets EnR »), souhaite étudier le développement d'un projet agrivoltaïque sur des terrains privés situés sur le territoire de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

L'exploitant agricole concerné, propriétaire des terrains, souhaite diversifier les activités de son exploitation en combinant un élevage ovin et l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Le projet porterait sur une surface d'environ 12 hectares. Le cheptel serait composé de 50 à 60 ovins.

Le projet a été présenté en mairie le 27 avril 2026 par Monsieur Rachid AMMOUR, représentant de la société ALTAREA Énergies Renouvelables.

La société souhaite désormais approfondir la faisabilité du projet et sollicite une délibération du Conseil municipal afin de formaliser le soutien de la commune à la poursuite des études nécessaires.

La commune de Saint-Christoly-de-Blaye souhaite accompagner le développement raisonné des énergies renouvelables sur son territoire et contribuer ainsi aux objectifs fixés par la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3).

Toutefois, la commune attire l'attention du porteur de projet sur plusieurs points qui devront faire l'objet d'une vigilance
particulière :

- le respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment concernant les caractéristiques obligatoires
des clôtures ;
- le respect du taux de couverture maximal de 40 % de la surface agricole utile concernée ;
- la réalisation d'études complémentaires portant notamment sur l'intégration paysagère et les covisibilités, plusieurs
habitations et exploitations agricoles étant situées à une distance comprise entre 75 et 150 mètres du projet ;
- l'organisation d'une concertation avec les riverains, le projet étant situé hors des zones d'accélération des énergies
renouvelables préalablement définies par la commune ;
- la vérification de la compatibilité du projet avec les éventuelles zones humides ou espaces présentant une sensibilité écologique particulière ;
- l'assurance de la viabilité économique de l'activité d'élevage ovin ;
- la confirmation de la possibilité de raccordement de l'installation au réseau électrique ;
- le respect des règles de défense extérieure contre l'incendie, le projet créant de nouvelles vulnérabilités du fait de la présence de boisements à proximité et d'un bâtiment isolé au sein du site ; l'accès à un point d'eau adapté devra être garanti ;
- l'anticipation des incidences de la phase de travaux sur la voirie communale et la prise en charge du maintien de
celle-ci en bon état ;
- la création d'un comité de projet pour les installations solaires photovoltaïques mentionnées à la rubrique 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, d'une puissance supérieure à 2,5 MWc. Le comité de projet est à minima composé de la commune, de la Communauté de communes de Blaye et des communes limitrophes concernées.

Dans ce cadre, il est convenu que la société ALTAREA Énergies Renouvelables, ou toute société qui lui serait substituée ultérieurement, réalisera à ses frais l'ensemble des études de faisabilité et des démarches administratives nécessaires à l'obtention des autorisations requises.

Il est rappelé que les autorisations administratives éventuelles relèveront de la compétence de l'État et seront délivrées
par Monsieur le Préfet, après instruction des services compétents.

Considérant que ce projet est localisé sur des terrains agricoles et qu'il présente un intérêt potentiel en conciliant production d'énergie renouvelable et développement d'une activité d'élevage ovin actuellement inexistante sur la commune ;
Considérant le double objectif de contribuer à la transition énergétique tout en participant au maintien d'une activité
agricole productive ;

Considérant que ce projet contribuerait aux objectifs de développement des énergies renouvelables inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes de Blaye ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 26 mai 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

➢ d'autoriser Madame le Maire à émettre un avis favorable à la poursuite des études de faisabilité relatives à l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur le territoire communal ;

➢ d'autoriser la société ALTAREA Énergies Renouvelables à engager les démarches administratives, études techniques et procédures nécessaires à l'instruction du projet et à l'obtention des autorisations réglementaires requises ;

➢ de préciser que le présent avis favorable ne vaut ni autorisation d'urbanisme, ni accord définitif sur le projet, lequel demeurera soumis à l'ensemble des procédures réglementaires applicables et aux résultats des études à réaliser.

VOTE : Pour : 13 Contre : 4 Abstention : 2

Délibération n° 2026-045 – Demande d'autorisation d'installation de vidéoprotection spécifique sur les points d'apports collectifs

Madame Véronique KOKOCINSKI présente le projet.
Madame Valérie CHAMBOUNAUD souhaite expliquer les raisons pour lesquelles elle vote contre cette délibération.
« Personne ne peut cautionner les dépôts sauvages constatés autour des points d'apport volontaire. Ces comportements doivent être combattus et sanctionnés. Toutefois, je ne suis pas convaincue que l'installation de caméras sur ces sites constitue aujourd'hui la meilleure réponse.
Je rappelle que le choix de mettre en place les points d'apport volontaire a été effectué sans consultation des habitants. Aujourd'hui, alors que ce dispositif fait toujours débat et que la commune devra se repositionner sur son organisation à la suite des évolutions intervenues au sein du SMICVAL, il me semble préférable d'engager une réflexion de fond plutôt que de multiplier les équipements de surveillance.
Par ailleurs, s'il devait y avoir un développement de la vidéoprotection sur la commune, je considère que la priorité devrait être donnée à la sécurité des habitants, à la protection des espaces publics sensibles et à la prévention des actes de délinquance.
Cette demande de vidéoprotection me donne le sentiment que la commune cherche à traiter les conséquences d'un dispositif dont les modalités de mise en œuvre n'ont pas fait l'objet d'une concertation suffisante avec la population. »
Monsieur François de PONCHEVILLE demande pourquoi la suppression du service de porte à porte a été validée alors qu'une grande majorité est contre la réforme du SMICVAL et même au sein de la majorité du précédent conseil municipal. Il y a eu une réaction de colère et une révolte des gens qui se manifeste par des gestes qui ne sont pas civiques mais que l'on peut comprendre par rapport à la violence de ce qui a été imposé. Avant de faire de la répression, il aurait fallu échanger en amont avant de présenter cette délibération. Une solution de compromis, une solution hybride ou un débat mais si l'incivilité perdure il sera demandeur de caméras et de sanctions. Il votera contre.
Monsieur Thomas BERLINGER pense que l'on peut être contre mais il faut être civique par rapport à ce qui se passe ; les agents du SMICVAL sont contraints de ramasser les dépôts.
Monsieur Alexandre SERAN abonde en ce sens et précise que les caméras serviront à identifier les contrevenants.
Madame Véronique KOKOCINSKI précise que la répression pour les 14 points de collecte pour l'instant n'est pas à l'ordre du jour car nous n'avons pas l'équipement nécessaire pour le faire. C'est une délibération qui permet de demander les autorisations pour poser les caméras car on ne peut pas filmer sans autorisation préfectorale. Elle informe que le projet sera exposé mercredi prochain.
Madame Valérie CHAMBOUNAUD demande si des caméras ont été achetées.
Madame Véronique KOKOCINSKI répond que deux caméras ont été achetées et une était en stock.
Madame Valerie CHAMBOUNAUD informe qu'il faut se rendre à plusieurs Points d'Apports Volontaires (PAV) car certains ne s'ouvrent pas, à la base les citoyens devaient s'y arrêter sur la route du domicile au travail.
Monsieur Thomas BERLINGER rappelle qu'à St Christoly il y a 14 points, dans les communes environnantes peu ou pas de PAV ; les habitants des ces communes déposent chez les autres ; Il y a un apport massif dû au passage extérieur. Avec le nouveau syndicat il y a une réflexion en cours, il y a des problèmes mais ça va prendre beaucoup de temps pour avoir de nouvelles propositions. En attendant il faut que tout monde y mette de la bonne volonté.

Madame le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en 2023 car il y avait déjà des dépôts sauvages au pied des containers à verre et que nous avions obtenu l'autorisation d'y utilser nos 4 caméras de chasse. Il faut jouer aussi le jeu.
Il n'est pas obligé d'attendre 3 semaines pour porter ses déchets et avoir des asticots. Ce sont les Communautés des communes qui siègent au SMICVAL et depuis le renouvellement, leur volonté est de faire respecter le choix des communes. Le nouveau président demande un audit financier mais avant de se prononcer sur les nouvelles orientations il faudra connaître l'impact financier.
Les caméras seront posées de façon aléatoire.
Le SMICVAL est alerté lorsqu'il y a des dysfonctionnements ou des dépôts au pied des PAV constatés par nos agents . Il doit faire les réparations. Au niveau de la situation environnementale : il faut arrêter d'enfouir.
C'est un système qui n'est pas idéal mais qui a été voté au SMICVAL. Madame le Maire ajoute qu'elle ne comprend pas l'incivilité. Elle rappelle que la commune n'a pas les moyens de recruter un nouveau policier municipal et que l'attitude de ces personnes ne peut pas être défendue ni cautionnée.
Monsieur François de PONCHEVILLE réplique en affirmant que cette réforme est contre les usagers et que « quand on sème le vent on récolte la tempête ». Il faut, selon lui, voter une motion de principe de retour en porte à porte et ensuite faire de la répression.
Madame le Maire expose que si l'on fait un retour au porte à porte, le coût à supporter par les habitants sera supérieur ce qui provoquera de l'insatisfaction.
Madame Véronique KOKOCINSKI rappelle que le dépôt en déchetterie limité à 7 passages gratuits génère des dépôts sauvages.
Monsieur Thomas BERLINGER informe que cela impacte aussi nos agents du service technique qui sont contraints de ramasser les dépôts sauvages qui se trouvent sur les pistes, cela coûte à la commune. Il y a environ mille pneus qui ont été récupérés et qu'il va falloir évacuer. Un devis est en cours.
Madame le Maire propose le vote.

Depuis l'installation des points d'apports collectifs, les élus déplorent un grand nombre de dépôts de sacs poubelles et autres encombrants aux pieds des bornes de collecte.
Il s'agit souvent d'incivilités manifestes constatées par nos services, les élus et des habitants ; alors que les bornes ne sont pas indisponibles (ni pleines, ni cassées).
Aussi, Madame le Maire propose de demander l'autorisation de la Préfecture pour pouvoir installer potentiellement de la vidéoprotection spécifique sur les 14 points d'apports collectifs.

Pour obtenir cette autorisation préfectorale il est nécessaire de déposer un dossier descriptif.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 26 mai 2026,
Après en avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale pour l'installation de vidéoprotection spécifique sur les points d'apports collectifs.

VOTE : Pour : 17 Contre : 2 Abstention : 0

Questions diverses :

Deux points soumis par Monsieur François de PONCHEVILLE

L'un sur les déchets et l'autre arrivé après l'envoi de l'ordre du jour. Elle rappelle que les sujets sont traités en commission avant d'être inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal.

➢ Madame le Maire informe qu'elle n'a pas tous les éléments pour proposer une délibération du retour en porte à porte et d'une modification de la réforme du SMICVAL. Il va falloir attendre les éléments de l'audit pour pouvoir statuer et par la suite, le projet sera soumis en Conseil Municipal et aux habitants. Elle rappelle que les communes qui ont fait le choix de refuser cette réforme n'ont pas fait de sondage auprès des habitants, à part la commune de Saint Martin Lacaussade.
Madame le Maire informe que l'ensemble du Conseil Municipal statuera sur les choix.
Elle s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal lorsque les éléments financiers seront connus.

Madame le Maire rappelle que lorsque les administrés ont été interrogés sur l'extinction de l'éclairage public, seulement 5 % de la population a participé, ce qui n'est pas représentatif.

Madame FEYTIT informe du sondage récent de la bibliothèque, seules 20 personnes ont répondu.
Les habitants ne se saisissent pas forcément de ce qui leur est proposé pour s'exprimer.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame LEPOT Isabelle qui porte sur les points de la gestion des ordures ménagères et la position de la commune sur le PAV et les PAC.
Madame le Maire informe qu'elle fera une réponse écrite et s'engage dès qu'elle aura des éléments factuels pour faire le choix à réinterroger le conseil municipal mais c'est prématuré aujourd'hui.

➢ Monsieur François de PONCHEVILLE demande un planning annuel des dates des Conseils Municipaux.
Madame le Maire informe que sous la présidence de Monsieur PERALDI les réunions étaient très longues et la sécretaire de mairie n'était pas présente.
Madame le Maire rappelle que le règlement du Conseil municipal de 2020 doit être actualisé avant fin septembre, les réunions avaient été fixées potentiellement le mercredi. Elle informe être tributaire des agendas des autres instances pour elle mais aussi des agendas des adjoints. Elle informe que lors de ses deux- précédents mandats, les élus se sont adaptés pour être présents en nombre suffisant pour que le quorum soit atteint et que les réunions du conseil municipal puissent se dérouler normalement.
Madame le Maire informe qu'une réunion par mois n'est pas une obligation c'est une par trimestre. Les sujets sont étudiés lors des réunions des commissions et présentés par la suite au conseil municipal.
Monsieur de PONCHEVILLE explique que 7 jours avant les réunions c'est un délai bref et difficile pour planifier, que l'on peut travailler autrement avec des plannings. Il informe que le vendredi c'est pratique car on ne travaille pas le lendemain. Cela permet à tous les élus et ceux qui travaillent d'être présents. Il sollicite un planning annuel afin qu'il puisse être présent aux réunions, ce sera sa priorité.
Madame Carole BABIAN explique que les dates fixées sont données un mois avant en concertation lors des commissions et que ses colistiers devraient l'informer. Elle précise que la convocation est envoyée 7 jours avant alors que légalement c'est 3 jours francs.
Madame le Maire infome qu'habituellement la date de la prochaine réunion est communiquée lors du conseil municipal. Aujourd'hui ce n'est pas possible sans secrétaire générale.
Toutes les commissions sont réunies systématiquement en une seule réunion une semaine avant le Conseil Municipal. La note de synthèse n'est pas transmise faute de secrétaire générale.
Les élus recoivent les documents et le compte rendu du Conseil Municipal avec la convocation.
Les dates de réunions intercommunales sont données à l'année mais pas pour les autres instances.
Monsieur François de PONCHEVILLE informe que son agenda est rempli et il demande à être prévenu un mois avant.
Madame le Maire répond qu'elle tient à ce que la secrétaire générale soit présente et qu'il est hors de question de la faire travailler le vendredi car elle a une vie personnelle. De plus, la vie associative et culturelle propose souvent des événements le vendredi soir.
Madame le Maire indique à l'assemblée que s'il n'y a pas de sujets impératifs à traiter, il n'y aura pas de conseils en juillet et août.
Monsieur François de PONCHEVILLE demande qu'un mail soit transmis un mois avant pour annoncer la date.
Madame le Maire répond que ce n'est pas toujours possible et que la vie d'une mairie est remplie d'aléas et d'obligations.

Informations diverses :

Madame le Maire annonce les différentes dates à noter :

- Repas du 1er juillet à midi avec le personnel et tous les élus qui le souhaitent à la salle Courade.
- Cérémonie du 14 juillet en présence du Président de l'association « Crus et Terroirs Académie du Pays Gabaye» suite à l'installation des panneaux de rue en gabaye et la sortie du dictionnaire « Amoureux du Gabaye » qui sera publié et diffusé le 5 juillet. Il y aura une opération de communication sur cette langue locale, cette cérémonie sera plus étoffée.

Madame Géraldine VIRUMBRALES annonce les prochaines dates des manifestations :

- Réunion de la commission « Communication » le jeudi 11 juin à 20 heures pour la préparation du bulletin municipal de septembre
- Gala de danse les 5-6-7 juin
- ADECAV : présentation de voitures sur l'ancien stade le 28 juin
- CCAS : sortie jeunes le 8 juillet à Walygator
- Fête locale du 24 au 27 juillet

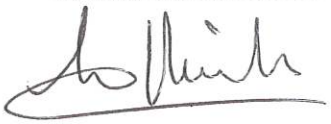
Monsieur Bernard HOLEC informe qu'un Doodle pour les permanences « adressage » a été fait.
Environ 400 administrés ne sont pas encore venus.
Monsieur François de PONCHEVILLE demande si on est à jour.
Madame le Maire explique que tout est transmis depuis le 5 juin sur data.gouv et que des habitants n'avaient pas compris que cela s'adressait à l'ensemble du territoire de la commune.

Proposition de dates pour les permanences :

- Le vendredi 12 juin de 14 heures à 19 heures
- Le samedi 13 juin de 14 heures à 19 heures
- Le mercredi 17 juin de 14 heures à 19 heures.

Plus personne ne demande la parole, la séance est levée à 22h10.

La Secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.



Le Maire,
Murielle PICQ.

